

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 8 septembre 2020, à 19h30, au salon A et B du Château Bromont, situé au 90, rue de Stanstead, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

- | | |
|---------------------|---|
| 2020-09-449 N.M. | 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| | 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2020-09-450 | 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 août 2020 et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 août 2020 |
| | 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2020-09-451 | 4.1 Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle Bioalimentaire de la Montérégie |
| 2020-09-452 | 4.2 Prolongation du Plan estival d'aménagement urbain J'achète Bromont |
| 2020-09-453 | 4.3 Autorisation d'une réponse à une lettre d'intention pour le développement du parc scientifique |
| | 5. RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-13-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| 2020-09-454 | 5.2 Adoption du deuxième projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé |

| | | |
|-------------|------------|--|
| 2020-09-455 | 5.3 | Adoption du deuxième projet de règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé |
| 2020-09-456 | 5.4 | Adoption du règlement numéro 1020-03-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles |
| 2020-09-457 | 5.5 | Adoption du règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020 |
| A.M. | 5.6 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1033-04-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont |
| | 6. | AFFAIRES COURANTES |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2020-09-458 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2020 |
| 2020-09-459 | 6.1.2 | Adjudication d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière (039-SA-P-20) |
| 2020-09-460 | 6.1.3 | Adjudication d'un contrat pour services professionnels en comptabilité pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Bromont, pour l'audit des états financiers de la société de développement économique de Bromont (SODEB) et du régime de retraite des policiers syndiqués de la Ville de Bromont (041-SA-P-20) |
| | 6.2 | TRAVAUX PUBLICS |
| 2020-09-461 | 6.2.1 | Renouvellement du contrat pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants pour l'année 2021 |
| | 6.3 | SERVICES TECHNIQUES |
| 2020-09-462 | 6.3.1 | Acceptation d'une convention intervenue entre madame Heather Mathewson Hall et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Sanborn |
| 2020-09-463 | 6.3.2 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Eric Sanborn et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Sanborn |

| | | |
|-------------|------------|--|
| 2020-09-464 | 6.3.3 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Patrick Gagnon, madame Sylvie Pouliot et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Sanborn |
| 2020-09-465 | 6.3.4 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Patrick Rumsby et Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Sanborn |
| 2020-09-466 | 6.3.5 | Retrait du caractère de rue et fermeture à titre de chemin public du lot 3 905 197, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford |
| | 6.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 2020-09-467 | 6.4.1 | Non-adjudication du contrat de construction d'un pavillon et d'un sentier au parc Grégoire et annulation de l'appel d'offres (042-SLC-P-20) |
| 2020-09-468 | 6.4.2 | Autorisation et soutien logistique à l'activité Bougez pour la Neurodiversité! |
| 2020-09-469 | 6.4.3 | Autorisation à partager la plateforme du système de solutions logicielles utilisé par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville au Centre National de cyclisme de Bromont |
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| | 6.6 | GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES |
| N.M. | 6.6.1 | Dépôt des rapports 2018 et 2019 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2020 |
| 2020-09-470 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2020 |
| 2020-09-471 | 6.7.3 | 2020-30195 : Demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 260 m au lieu de 100 m maximum, ayant une pente supérieure à 20 % sur une longueur d'environ 50 m et dont la pente est supérieure à 5 % les premiers 5 m à partir de la voie publique, malgré les normes prévues aux articles 121, 127 et 128 du règlement de zonage 1037-2017, lot 2 929 973, rue du Mont-Aki, zone P3M-07, district Lac-Bromont |

| | | |
|-------------|--------|--|
| 2020-09-472 | 6.7.4 | 2020-30145 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne communautaire sur le lot 3 937 648, boulevard de Bromont – Quartier Bromont, anciennement carrefour Champêtre |
| 2020-09-473 | 6.7.5 | 2020-30149 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'un bâtiment communautaire et l'aménagement d'un stationnement au 44, chemin des Carrières – Pavillon d'accueil Parc des Sommets |
| 2020-09-474 | 6.7.6 | 2020-30151 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3,5 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum tel que prévu à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 et dans un secteur de pente forte de 50% et plus, malgré l'interdiction prévue à l'article 67 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 138, rue de Drummond lots 2 930 298 et 2 930 295, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2020-09-475 | 6.7.7 | 2020-30193 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1403, rue Shefford, lot 2 929 489, zone P4P-15, district Pierre-Laporte |
| 2020-09-476 | 6.7.8 | 2020-30162 : Approbation des plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1403, rue Shefford |
| 2020-09-477 | 6.7.9 | 2020-30165 : Approbation des plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 32, rue George-Adams |
| 2020-09-478 | 6.7.10 | 2020-30167 : Approbation des plans – Demande afin de permettre la subdivision de 4 lots résidentiels, lot 4 090 005, chemin Miltimore |
| 2020-09-479 | 6.7.11 | 2020-30170 : Approbation des plans – Demande visant la rénovation d'une grange à caractère patrimonial au 1119, chemin Miltimore |
| 2020-09-480 | 6.7.12 | 2020-30171 : Approbation de plans – Modification d'un projet déjà approuvé visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 395, chemin de Magog |
| 2020-09-481 | 6.7.13 | 2020-30172 : Approbation des plans – Demande visant la modification des enseignes (rattachées et détachées) au 201, rue Champlain |

| | | |
|-------------|--------|---|
| 2020-09-482 | 6.7.14 | 2020-30174 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 5.5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7.6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 128, rue de l'Islet, lot 2 930 355, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2020-09-483 | 6.7.15 | 2020-30175 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Couronne |
| 2020-09-484 | 6.7.16 | 2020-30176 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la modification d'un abri d'auto en garage, le bâtiment sera situé à 1,40 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 140, rue de Chateauguay, lot 3 163 403, zone P4P-31, district Lac-Bromont |
| 2020-09-485 | 6.7.17 | 2020-30177 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 87, rue George-Adams |
| 2020-09-486 | 6.7.18 | 2020-30178 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue George-Adams |
| 2020-09-487 | 6.7.19 | 2020-30179 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue Dunn |
| 2020-09-488 | 6.7.20 | 2020-30180 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 336, chemin Huntington |
| 2020-09-489 | 6.7.21 | 2020-30181 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 6,2 % sur une distance de 5 m au lieu de 5 % maximum, possédant deux sections dont la pente est de 20,7 % et de 20,3 % au lieu de 20 % maximum, ayant une longueur de 181 m au lieu de 100 m maximum, le tout tel que prévu aux articles 121, 127 et 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 30 rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont |
| 2020-09-490 | 6.7.22 | 2020-30182 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 5.85 m de la ligne avant de lot au lieu de 15 m minimum et a une distance de 4.40 de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 399, chemin de Brome, lot 2 929 107, zone P1F-10, district Mont-Soleil |

| | | |
|-------------|-------------|--|
| 2020-09-491 | 6.7.23 | 2020-30183 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 445, chemin de Lotbinière |
| 2020-09-492 | 6.7.24 | 2020-30184 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 550, rue de l'Émeraude |
| 2020-09-493 | 6.7.25 | 2020-30185 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 550, rue de l'Émeraude |
| 2020-09-494 | 6.7.26 | 2020-30186 : Approbation de plans – Demande visant la construction de résidences unifamiliales jumelées, lot 2 930 213, rue des Cerisiers |
| 2020-09-495 | 6.7.27 | 2020-30187 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue du Rocher |
| 2020-09-496 | 6.7.28 | 2020-30188 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1069, rue Shefford |
| 2020-09-497 | 6.7.29 | 2020-30189 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 570, rue de l'Émeraude |
| 2020-09-498 | 6.7.30 | 2020-30191 : Approbation de plans – Demande visant la modification d'un bâtiment accessoire au 20, rue Cooley |
| 2020-09-499 | 6.7.31 | 2020-30192 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 161, rue de Rouville |
| N.M. | 6.7.32 | Sujet reporté |
| 2020-09-500 | 6.7.33 | 2020-30194 : Demande de dérogation mineure afin de se soustraire de l'obligation d'aménager des baies paysagères aux extrémités d'une rangée de cases de stationnement au 65, rue du Pacifique-Est, lot 3 890 980, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2020-09-501 | 6.8.1 | Autorisation et soutien à l'événement CinéMétro 2020 |
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2020-09-502 | 6.9.1 | Autorisation pour une demande de Visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique - Projet Vert Forêt |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |
| 2020-09-503 | 6.10.1 | Confirmation du poste de la directrice au service des ressources humaines |

| | | |
|-------------|------------|---|
| 2020-09-504 | 6.10.2 | Renouvellement du contrat pour le poste de directeur du service de sécurité incendie |
| | 7. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| N.M. | 7.1 | Dépôt du compte rendu de la rencontre du 13 août 2020 du comité consultatif de la famille de Bromont |
| N.M. | 7.2 | Dépôt d'une pétition concernant la nage en eau libre dans les lacs sur le territoire de la ville de Bromont |
| | 8. | AFFAIRES NOUVELLES |
| N.M. | 9. | DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 2020-09-505 | 10. | LEVÉE DE LA SÉANCE |

2020-09-449

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2020, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant à la séance du 5 octobre :
 - 6.7.32 2020-30196 : Demande d'usage conditionnel visant la construction d'une résidence multifamiliale de 28 logements et d'une résidence multifamiliale de 6 logements, lot 6 291 838, rue de l'Hôtel-de-Ville, Parc-sur-Rivière.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- **6.7.32** : Concernant le retrait du point à l'ordre du jour;
- **7.2** : Concernant le dépôt de la pétition pour la nage en eau libre.

2020-09-450

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2020**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2020.

ADOPTÉE

2020-09-451

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE
BIOALIMENTAIRE DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE le Plan de développement durable de la ville (2020-2025) prévoit des actions concrètes visant à développer le territoire de manière durable, notamment en se dotant d'un plan stratégique de mise en valeur de l'agriculture bromontoise avant d'appuyer de nouvelles demandes d'exclusion de la zone agricole permanente (zone verte);

ATTENDU QUE depuis 2019, la Ville a entrepris plusieurs démarches afin d'appuyer le développement de son agriculture, dont la réalisation d'un portrait sommaire du secteur agroalimentaire et agrotouristique, et que l'une des recommandations est de poursuivre l'acquisition de connaissances de ce secteur et de développer une vision élargie de l'agriculture;

ATTENDU QU'un des objectifs de la Politique Familles et aînés de la Ville est de « Favoriser l'accessibilité de services alimentaires et d'une offre alimentaire abordable et de qualité à proximité des quartiers résidentiels »;

ATTENDU QUE le Centre local de développement (CLD) de Brome-Missisquoi est en processus de renouveler sa stratégie agroalimentaire 2018-2020 dans une formule qui sera élargie et dans laquelle va s'inscrire en continuité celle de Bromont;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de leur plan stratégique bioalimentaire, le 25 juin 2020, les partenaires de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire Montérégie annoncent un premier appel de projets;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à soutenir des initiatives s'inscrivant dans une ou plusieurs des quatre cibles suivantes :

- Favoriser l'accès physique et économique à des aliments sains et locaux, plus particulièrement dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement;
- Soutenir les initiatives en agriculture urbaine;
- Soutenir les actions concernant la gestion des ressources humaines, incluant la main-d'œuvre étrangère, et ce, particulièrement au regard des bonnes pratiques;
- Instaurer ou consolider des projets de symbiose bioalimentaire;

ATTENDU QUE les organismes et les entreprises admissibles peuvent déposer une demande d'aide financière à compter du 13 juillet et au plus tard le 11 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont respecte les critères d'admission et souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie;

ATTENDU QUE les frais associés aux services de préparation de la demande de subvention sont couverts par le montant prévu au budget pour le dossier agricole pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pourrait atteindre la somme de 40 000 \$ par année sur 2 ans (80 000 \$);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont contribuera à 20 % du coût du projet, soit un montant maximal de 10 000 \$ par année, sur 2 ans (20 000 \$);

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie.

D'autoriser le directeur général à signer le formulaire et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année, sur une période de deux années (total 20 000\$) et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers le cas échéant.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-09-452

**PROLONGATION DU PLAN ESTIVAL D'AMÉNAGEMENT
URBAIN J'ACHÈTE BROMONT**

ATTENDU QU'à la séance du 1^{er} juin 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-06-287 autorisant la mise en oeuvre du Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont;

ATTENDU QUE les aménagements et affichages prévus par le Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont sont prévus pour la période du 19 juin au 10 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil désire prolonger les composantes suivantes du Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont jusqu'au 11 janvier 2021 :

- Les commerçants pourront installer, à une distance minimale de deux mètres du trottoir ou de l'emprise de rue, des abris temporaires en toile tels que tentes ou chapiteaux, pour la vente de produits ou marchandises normalement vendus dans leur établissement;
- Pour les établissements de type café ou restaurant, des terrasses couvertes ou non, pourront être aménagés pour la consommation de boissons ou d'aliments à une distance minimale de deux mètres du trottoir ou de l'emprise de rue;
- La superficie maximale des abris temporaires tels que tentes ou chapiteaux pouvant être installés sur une propriété est de 150 m², ou dont la charge d'occupants est inférieure à 60 personnes et ces abris doivent respecter les conditions suivantes :
 - Moins de 24 m² : aucune cuisson à l'intérieur du chapiteau, pas de chauffage, sortie pas obstruée, les fils électriques au sol doivent être protégés;
 - Plus de 24 m² : le chapiteau devra être ignifugé, extincteur portatif à l'intérieur du chapiteau, aucune cuisson à l'intérieur du chapiteau, pas de chauffage, sortie pas obstruée, les fils électriques au sol doivent être protégés;
- L'agrandissement d'une terrasse d'un établissement détenant un permis d'alcool ne soustrait pas le propriétaire de son obligation d'obtenir le permis d'alcool approprié à cet effet auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

- La Ville pourra installer, à divers endroits sur le domaine public, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19;
- Les commerçants pourront installer, à divers endroits sur le lieu de leur établissement, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19;
- Aménagement de tables de pique-nique dans les espaces suivants du domaine public : parc John-Savage, terrain du Centre culturel St-John, Campus Germain-Désourdy, terrain du Bureau d'information touristique;
- Les tables de pique-nique ne sont pas à l'usage exclusif des restaurateurs;
- Autorisation de consommer de l'alcool en consommant un repas de 11h00 à 22h00 dans les espaces suivants du domaine public et conditionnellement à ce que cet alcool soit acheté chez les restaurateurs à l'achat d'un repas pour emporter et conformément au permis d'alcool du restaurant : parc John-Savage, terrain du Centre culturel St-John, Campus Germain-Désourdy, terrain du Bureau d'information touristique;
- Autorisations nécessaires en vertu des articles du chapitre 5 sur le bruit, lors d'événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville qui respecteront les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet;

ATTENDU QUE le conseil croit souhaitable de permettre exceptionnellement et temporairement aux exploitants des établissements de type café ou restaurant d'aménager leur terrasse permanente existante pour l'hiver afin d'augmenter leur capacité, et ce aux conditions ci-dessous :

- Les aménagements doivent être approuvés par le Service de l'urbanisme de la planification et du développement durable et par le Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;
- Les aménagements doivent en tout temps être sécuritaires;
- Les aménagements doivent être démantelés au plus tard le 15 avril 2021;
- Le demandeur doit posséder un permis valide de la RACJ pour l'exploitation de la terrasse et/ou l'augmentation de capacité découlant des aménagements hivernaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
 APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la prolongation des composantes ci-dessus du Plan d'aménagement urbain J'achète Bromont, selon les conditions énumérées dans la résolution 2020-06-287, et ce, jusqu'au 11 janvier 2021.

De permettre exceptionnellement et temporairement aux exploitants des établissements de type café ou restaurant d'aménager leur terrasse permanente existante pour l'hiver afin d'augmenter leur capacité, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Les aménagements doivent être approuvés par le Service de l'urbanisme de la planification et du développement durable et par le Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;
- Les aménagements doivent en tout temps être sécuritaires;
- Les aménagements doivent être démantelés au plus tard le 15 avril 2021;
- Le demandeur doit posséder un permis valide de la RACJ pour l'exploitation de la terrasse et/ou l'augmentation de capacité découlant des aménagements hivernaux.

De déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser certains événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville et qui respectent les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet.

De déléguer à la direction générale le pouvoir de retirer toute autorisation et/ou permission prévue à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2020-09-453

**AUTORISATION D'UNE RÉPONSE À UNE LETTRE D'INTENTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC SCIENTIFIQUE**

ATTENDU la lettre d'intérêt reçue en mai 2020;

ATTENDU les discussions et les négociations entre la Ville, la Société de développement économique de Bromont (SODEB), un bailleur de fonds et un promoteur;

ATTENDUE que les modalités générales discutées sont à la satisfaction de la Ville, mais que certains éléments doivent être précisés dans les prochains mois pour faire l'objet d'une entente spécifique menant à une transaction pour la vente d'un terrain.

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer le contenu de la réponse à la lettre d'intention;

D'autoriser le maire à signer ladite lettre au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-13-2020 MODIFIANT UNE DISPOSITION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF
À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-13-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-13-2020 modifiant une disposition du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

2020-09-454

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1037-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1037-18-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains usages permis dans les zones commerciales le long du boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement omnibus numéro 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-09-455

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS
NUMÉRO 1038-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « DEUXIÈME PROJET OMNIBUS NUMÉRO 1038-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 1038-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de lotissement en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement omnibus numéro 1038-02-2020 modifiant le règlement de lotissement numéro 1038-2017, tel qu'amendé.

ADOPTÉE

2020-09-456

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-03-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2015, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 août 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1020-03-2020 modifiant le règlement numéro 1020-2015, tel qu'amendé, relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2020-09-457

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2020
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN
SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 1091-2020**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la ville de Bromont doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux;

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifie que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1094-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1091-2020.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1033-04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES
LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1033-04-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1033-04-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont ».

2020-09-458

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT
2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2020, au montant de 4 816 255,72 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

| | |
|--------------------|-----------------|
| Compte à payer : | 537 640,61 \$ |
| | 428 518,51 \$ |
| Caisse déboursés : | 229 430,88 \$ |
| | 2 912 727,78 \$ |
| | 152 582,37 \$ |
| Paies versées le : | |
| 13 août 2020 | 281 579,64 \$ |
| 27 août 2020 | 273 775,93 \$ |
| TOTAL : | 4 816 255,72 \$ |

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

| | |
|--------|---|
| 36148 | 126 288,10 \$ à Beauce Auto 2000 pour l'achat de 2 véhicules Ford Interceptor au Service de la police. |
| 36255 | 45 159,45 \$ à Lignes Maska pour le contrat de marquage de la chaussée. |
| 36269 | 48 679,62 \$ à P.C. Pompage pour la vidange des fosses septiques résidentielles. |
| 36280 | 232 080,58 \$ à Revolution Environmental Solutions LP pour la vidange et la disposition des boues. |
| M4657 | 977 287,50 \$ à Me Marie-Pier Dorais, notaire en fidéicommiss pour l'achat d'un immeuble au 24 rue du Pacifique. |
| M4685 | 1 820 191,84 \$ à David F. Ménard, notaire en fidéicommiss pour l'acquisition au 28 boul. de l'Aéroport. |
| S12496 | 94 838,58 \$ à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique. |
| S12528 | 28 209,13 \$ à Cosior Informatique pour le support informatique. |
| S12546 | 36 406,83 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour les travaux du stationnement au pavillon d'accueil. |
| S12585 | 36 994,64 \$ à P.E.S. Canada pour l'installation d'équipements dans les véhicules de police. |
| S12597 | 68 986,37 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles. |

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-09-459

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (039-SA-P-20)**

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés notamment pour la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière, la confection et le dépôt triennal des rôles d'évaluation, l'inventaire du milieu ainsi que la réalisation des travaux portant sur l'évaluation municipale, et ce pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ces services professionnels, il est requis de retenir les services d'une firme d'évaluateurs agréés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, publié sur le site SEAO, conformément à la Loi sur les cités et villes, pour un contrat en services professionnels dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRES | POINTAGE FINAL | RANG |
|-------------------------|-----------------------|-------------|
| CÉVIMEC | 1,21 | 2 |
| ÉVIMBEC | 0,99 | 3 |
| J.P. CADRIN ET ASSOCIÉS | 1,46 | 1 |

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2021 à 2026 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit J.P. Cadrin et Associés inc. pour la somme de **933 600,00 \$** plus les taxes applicables, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres numéro 039-SA-P-20.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient prévues à même le budget respectif des six (6) années visées par ce contrat.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-09-460

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE BROMONT, POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB) ET DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT (041-SA-P-20)

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour l'adjudication du mandat d'audit des états financiers consolidés de la Ville de Bromont, pour l'audit des états financiers de la SODEB et du régime de retraite des policiers syndiqués pour les exercices se terminant le 31 décembre 2020 à 2024 (5 ans);

ATTENDU QU'une firme a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission déposée selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation qualitative de la soumission celle-ci a obtenu la note de passage de 70% et que le pointage final est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | POINTAGE FINAL | RANG |
|----------------------------------|-----------------------|-------------|
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON | 8,46 | 1 |

ATTENDU QUE la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un mandat d'audit des états financiers consolidés de la Ville de Bromont, d'audit des états financiers de la SODEB et du régime de retraite des policiers syndiqués pour les exercices se terminant le 31 décembre 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 161 300 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes payables pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-09-461

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE,
TRANSPORT ET GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES
MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET
DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE le contrat de collecte, transport et gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables actuellement en cours se terminait le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), pour ces services en 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décidé de retenir l'option suivante, prévue au document de l'appel d'offres 034-TP-P-16 :

- Option B-1 : Lavage des bacs roulants de matières organiques deux (2) fois par année, soit à l'été et à l'automne;

ATTENDU QUE le contrat peut être renouvelé aux mêmes conditions, aux prix soumis aux bordereaux, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires, soit 2020 et 2021;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises avaient déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Coûts annuels sans les taxes applicables avec option B-1 :

| Soumissionnaires | 2017 | 2018 |
|----------------------|--------------|--------------|
| Sani-Éco inc. | 900 411.91\$ | 864 063.91\$ |
| Services Matrec inc. | 653 541.60\$ | 659 085.96\$ |

| 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------|--------------|--------------|
| 880 470.69\$ | 897 038.77\$ | 914 048.23\$ |
| 678 816.25\$ | 699 253.41\$ | 720 192.98\$ |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Services Matrec inc. s'avérait la plus basse conforme et que le contrat lui fut confié par la résolution 2016-11-643;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat avec Service Matrec inc. aux mêmes conditions, aux prix soumis aux bordereaux pour l'année 2021, soit la somme de 720 192.98\$ plus les taxes applicables.

De nommer Monsieur David Charbonneau, directeur du Service des travaux publics, comme responsable de l'évaluation de rendement de Service Matrec inc.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2021 lors des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-09-462

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME HEATHER MATHEWSON HALL ET VILLE DE
BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN
RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SANBORN**

ATTENDU QUE madame Heather Mathewson Hall est propriétaire des lots 3 163 488 et 3 163 491, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin Sanborn;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 163 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds du chemin Sanborn en façade de l'immeuble de madame Heather Mathewson Hall;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année, de façon générale, à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Sanborn est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaines parcelles de terrain de madame Heather Mathewson Hall afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Sanborn à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre « CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN », dossier: 219-2019-A1, daté du 23 septembre 2019;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Heather Mathewson Hall et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Sanborn à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Heather Mathewson Hall.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2020-09-463

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ERIC SANBORN ET VILLE DE BROMONT POUR LA
VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DU CHEMIN SANBORN**

ATTENDU QUE monsieur Eric Sanborn est propriétaire du lot 3 163 486, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin Sanborn;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 163 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds du chemin Sanborn en façade de l'immeuble de monsieur Eric Sanborn;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année, de façon générale, à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Sanborn est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaines parcelles de terrain de monsieur Eric Sanborn afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Sanborn à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre « CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN », dossier: 219-2019-A1, daté du 23 septembre 2019;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Eric Sanborn et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Sanborn à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Eric Sanborn.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2020-09-464

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR PATRICK GAGNON, MADAME SYLVIE POULIOT ET
VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE
TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
CHEMIN SANBORN**

ATTENDU QUE monsieur Patrick Gagnon et madame Sylvie Pouliot sont propriétaire du lot 3 163 489, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin Sanborn;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 163 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds du chemin Sanborn en façade de l'immeuble de monsieur Patrick Gagnon et madame Sylvie Pouliot;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année, de façon générale, à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Sanborn est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Patrick Gagnon et madame Sylvie Pouliot afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Sanborn à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de

lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre « CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN », dossier: 219-2019-A1, daté du 23 septembre 2019;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Patrick Gagnon, madame Sylvie Pouliot et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Sanborn à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de la convention intervenue avec monsieur Patrick Gagnon et madame Sylvie Pouliot.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2020-09-465

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR PATRICK RUMSBY ET VILLE DE BROMONT POUR
LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SANBORN**

ATTENDU QUE monsieur Patrick Rumsby est propriétaire du lot 3 163 490, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur le chemin Sanborn;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 163 816, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds du chemin Sanborn en façade de l'immeuble de monsieur Patrick Rumsby;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année, de façon générale, à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour le retour des talus extérieurs des fossés, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Sanborn est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Patrick Rumsby afin de rendre l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont du chemin Sanborn à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre « CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN », dossier: 219-2019-A1, daté du 23 septembre 2019;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Patrick Rumsby et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Sanborn à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Patrick Rumsby.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2020-09-466

**RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE ET FERMETURE À TITRE DE
CHEMIN PUBLIC DU LOT 3 905 197, CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD**

ATTENDU QU'un acte d'échange est intervenu entre Ville de Bromont et 2617-3740 Québec inc., lequel acte a été signé le 13 juillet 1990 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 346 421;

ATTENDU QUE, par cet acte d'échange, la Ville a cédé le lot 1265-3 (RUE), Canton de Shefford ainsi qu'une partie d'un chemin montré à l'originnaire du Canton de Shefford;

ATTENDU QU'un acte de cession est intervenu entre Constructions DCL Ltée et Développement Bromont inc., lequel acte a été signé le 13 juillet 1990 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 346 419;

ATTENDU QUE dans cet acte de cession, la Ville de Bromont est intervenue afin de céder tous les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans l'immeuble vendu;

ATTENDU QUE, par cet acte de cession, le lot 1396 (ancien chemin montré à l'originnaire) a été cédé;

ATTENDU QUE les parcelles cédées par la Ville faisaient partie du domaine public et qu'il a été omis de leur retirer leur caractère de rue et de les fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE cette omission a des conséquences pour la chaîne des titres du lot numéro 3 905 197, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 3 905 197, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

D'autoriser le maire ou son remplaçant et la greffière ou sa remplaçante, à signer pour et au nom de Ville de Bromont tout document donnant effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-09-467

**NON-ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN
PAVILLON ET D'UN SENTIER AU PARC GRÉGOIRE ET
ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (042-SLC-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de construction d'un pavillon et d'un sentier au parc Grégoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Montant (avec taxes) |
|----------------------------------|----------------------|
| Construction Atlas | 180 950,56\$ |
| Construction Serge Bergeron inc. | 225 810,90\$ |

ATTENDU QUE les montants sont trop élevés par rapport à l'estimation budgétaire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ne pas octroyer de contrat pour la construction du pavillon et du sentier au parc Grégoire et d'annuler l'appel d'offres 042-SLC-P-20.

ADOPTÉE

2020-09-468

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ACTIVITÉ
BOUGEZ POUR LA NEURODIVERSITÉ!**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte la cause du défi Bougez pour la Neurodiversité! qui vise à amasser des fonds au profit de la fondation bromontoise sur de la neurodiversité;

ATTENDU QUE cette activité sera tenue sur le site du Centre National de cyclisme de Bromont et empruntera le sentier La Villageoise et la piste cyclable Route 4;

ATTENDU QUE la Fondation sur la Neurodiversité a également présenté une demande visant l'installation d'affichage directionnel dans le cadre de son activité le samedi 10 octobre;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'activité Bougez pour la Neurodiversité! organisé par la Fondation de la Neurodiversité le samedi 10 octobre 2020.

D'autoriser les différents parcours de courses.

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur à la date ci-dessous, la tenue de l'activité Bougez pour la Neurodiversité! qui se déroule sur le site du Centre national de cyclisme de Bromont le samedi 10 octobre 2020.

D'autoriser une aide financière d'un montant de 500\$ en soutien à la Fondation de la Neurodiversité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants, 2.05 rassemblement, utilisation de la voie publique, d'une section du sentier municipal La Villageoise et la piste cyclable Route 4, 2.09 collecte de fonds, le 10 octobre 2020 pour la durée de l'activité Bougez pour la Neurodiversité!.

D'autoriser l'installation d'un affichage directionnel sur les différents parcours dans le cadre de l'activité Bougez pour la Neurodiversité!.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'activité Bougez pour la Neurodiversité! Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications de la Ville de Bromont avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser le personnel de la Ville à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-09-469

**AUTORISATION À PARTAGER LA PLATEFORME DU SYSTÈME
DE SOLUTIONS LOGICIELLES UTILISÉ PAR LE SERVICE DES
LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE AU CENTRE NATIONAL DE
CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU QUE le CNCB veut remplacer son fournisseur de solutions logicielles en 2021;

ATTENDU QUE le SLSCVC utilise un système de solutions logicielles qui répond aux besoins du CNCB, soit le logiciel Sports Plus;

ATTENDU QU'il est possible de partager la base de données des usagers du système de solutions logicielles utilisé par le SLSCVC avec le CNCB;

ATTENDU QUE ce partage permettra aux bromontois d'avoir accès aux activités de loisirs du CNCB;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le CNCB partageront la même base de données d'utilisateurs tout en ayant une plateforme distincte de gestion de plateaux, de location, de perception, etc.;

ATTENDU QUE ce partage de données confidentielles de solutions logicielles n'engendre aucuns frais supplémentaires pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le CNCB continueront de fournir l'accès qu'aux données requises et uniquement au personnel concerné et auront accès aux informations qui les concernent seulement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser à partager la plateforme du système de solutions logicielles Sports Plus, utilisé par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville au Centre National de cyclisme de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DES RAPPORTS 2018 ET 2019 CONCERNANT
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS D'AOÛT 2020**

2020-09-470

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 AOÛT 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2020.

ADOPTÉE

2020-09-471

2020-30195 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 260 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 20 % SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 50 M ET DONT LA PENTE EST SUPÉRIEURE À 5 % LES PREMIERS 5 M À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AUX ARTICLES 121, 127 ET 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, LOT 2 929 973, RUE DU MONT-AKI, ZONE P3M-07, DISTRICT LAC-BROMONT

Monsieur le maire Louis Villeneuve se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

Intervention de Mme Michelle Champagne au nom de l'ACBVLB et en son nom personnel sur des préoccupations environnementales et d'écoulement des eaux vers le lac Bromont

ATTENDU QUE le site de construction qui a le moins d'impact pour l'environnement et le voisinage sur le terrain est situé à environ 260 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le site de construction est un jeune boisé et qu'il n'y avait pas d'arbre sur le site d'après l'orthophoto de 1950;

ATTENDU QUE l'allée d'accès sera principalement construite sur la même emprise d'un chemin forestier existant;

ATTENDU QUE, d'après le relevé d'arpentage de l'arpenteur-géomètre et le plan de construction de l'allée d'accès de l'ingénieur, la construction de l'allée d'accès requiert l'abattage de seulement 3 arbres;

ATTENDU QUE pour satisfaire les exigences du service de sécurité incendie, un « T » de virage sera aménagé au bout de l'allée d'accès;

ATTENDU QUE le plan de construction de l'allée d'accès prévoit des mesures de protection des arbres à proximité du site de construction, des mesures de contrôle de l'érosion et des fosses de dissipation à la sortie des ponceaux;

ATTENDU QUE le permis de construction de la résidence projetée et de l'allée d'accès sera assujéti au règlement relatif au PIIA et que des conditions particulières telles que la surveillance des travaux et un dépôt de garantie pourront être exigées;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 260 m au lieu de 100 m maximum, ayant une pente supérieure à 20 % sur une longueur d'environ 50 m et dont la pente est supérieure à 5 % les premiers 5 m à partir de la voie publique, malgré les normes prévues aux articles 121, 127 et 128 du règlement de zonage 1037-2017, lot 2 929 973, rue du Mont-Aki, zone P3M-07, district Lac-Bromont.

Monsieur le maire Louis Villeneuve réintègre son siège.

ADOPTÉE

2020-09-472

2020-30145 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE SUR LE LOT 3 937 648, BOULEVARD DE BROMONT – QUARTIER BROMONT, ANCIENNEMENT CARREFOUR CHAMPÊTRE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne daté du 4 juillet 2019, la simulation visuelle datée du 11 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne communautaire sur le lot 3 937 648, boulevard de Bromont (Quartier Bromont, anciennement carrefour Champêtre).

ADOPTÉE

2020-09-473

2020-30149 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU 44, CHEMIN DES CARRIÈRES – PAVILLON D'ACCUEIL PARC DES SOMMETS

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans pour soumission, préparés par l'architecte Sylvain Pomerleau, datés du 16 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment communautaire et l'aménagement d'un stationnement au 44, chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2020-09-474

2020-30151 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 3,5 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM TEL QUE PRÉVU À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 ET DANS UN SECTEUR DE PENTE FORTE DE 50% ET PLUS, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 67 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 138, RUE DE DRUMMOND LOTS 2 930 298 ET 2 930 295, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la pente forte de 50 % sur le site de construction est de nature anthropique et que la pente moyenne du terrain naturel dans le secteur est d'environ 30 %;

ATTENDU QUE la construction à proximité de la voie publique permet de limiter les remblais sur le site de construction;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Drummond est assez large devant le site de construction et que visuellement, la résidence projetée aura l'impression d'être à environ 10 m de la rue;

ATTENDU QUE la résidence voisine au 140 rue Drummond est aussi construite à une distance d'environ 3 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3,5 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum tel que prévu à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 et dans un secteur de pente forte de 50 % et plus, malgré l'interdiction prévue à l'article 67 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 138, rue de Drummond, lots 2 930 298 et 2 930 295, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-09-475

2020-30193 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE HAUTEUR EN MÈTRES SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1403, RUE SHEFFORD, LOT 2 929 489, ZONE P4P-15, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1403, rue Shefford, lot 2 929 489, zone P4P-15, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-09-476

**2020-30162 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1403, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le plan de l'agrandissement projeté de la résidence s'intègre au bâtiment existant et aux autres bâtiments du voisinage;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis couleur daté du 28 août 2020, le plan de l'agrandissement fait par Bourdon Leblanc Architectes et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 1403, rue Shefford.

ADOPTÉE

2020-09-477

**2020-30165 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 32, RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, le plan de construction et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 32, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-09-478

**2020-30167 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE AFIN
DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DE 4 LOTS RÉSIDENTIELS,
LOT 4 090 005, CHEMIN MILTIMORE**

ATTENDU QUE la forme et la limite des lots sont adaptées à la topographie et aux caractéristiques naturelles du terrain et contiennent une superficie suffisante pour permettre la construction de résidences unifamiliales isolées;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement, préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 12 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la subdivision de 4 lots résidentiels, lot 4 090 005, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

2020-09-479

**2020-30170 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE
VISANT LA RÉNOVATION D'UNE GRANGE À CARACTÈRE
PATRIMONIAL AU 1119, CHEMIN MILTIMORE**

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer une partie de la grange en redressant et en stabilisant le pont et la structure du toit de l'abri du pont qui s'affaissent;

ATTENDU QUE cette grange, construite depuis plus de 100 ans, est inscrite à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE Martin Dubois, de la firme Patri-Arch, juge que les travaux projetés sont acceptables;

ATTENDU QUE les travaux prévus permettront de consolider la grange et de la mettre en valeur, ce qui augmentera sa durée de vie;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à plus de 20 000,00 \$ et que le requérant est admissible à une subvention maximale de 10 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation de la grange au 1119, chemin Miltimore.

D'accorder la subvention maximale de 10 000,00 \$ pour les travaux en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

2020-09-480

2020-30171 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 395, CHEMIN DE MAGOG

ATTENDU QUE l'implantation de la résidence a été revue afin de réduire la superficie de déboisement;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain aurait dû prévoir une allée d'accès commune pour lot voisin (6 266 469) pour limiter les interventions dans les secteurs de pentes fortes, tel que montré aux documents présentés lors de la demande de PIIA pour le lotissement en 2017;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot voisin (6 266 469) et souhaite conserver ce lot vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation modifié préparé par le technologue en architecture Sébastien Dion, daté du 7 août 2020, le plan de construction préparé par le technologue en architecture Sébastien Dion, daté du 31 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un projet déjà approuvé, visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 395, chemin de Magog.

D'informer le requérant qu'une servitude de passage sur sa propre allée d'accès serait nécessaire pour rejoindre le lot voisin 6 266 469 si jamais ce lot est vendu.

D'exiger que cette exigence soit déclarée au moment de la vente de sa propriété.

ADOPTÉE

2020-09-481

2020-30172 : APPROBATION DES PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DES ENSEIGNES (RATTACHÉES ET DÉTACHÉES) AU 201, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que les enseignes devraient attirer facilement l'attention des usagers sans être trop chargées;

ATTENDU QUE le conseil considère que les informations affichées devraient être en proportion avec la superficie disponible d'affichage;

ATTENDU QUE le conseil considère que le deuxième panneau (enseigne détachée) devrait être revu au niveau de la conception (lettrage) afin de s'harmoniser avec les autres enseignes projetées;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 22 août 2019, les plans d'enseignes préparés par Agence Créative Chic Choc, datés du 16 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification des enseignes (rattachées et détachées) au 201, rue Champlain, à l'exception de la deuxième enseigne détachée (Service de livraison / Prêt à manger / Service de traiteur).

ADOPTÉE

2020-09-482

2020-30174 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE DE 5.5 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 7.6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 128, RUE DE L'ISLET, LOT 2 930 355, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la toiture de la résidence empiète déjà dans la marge arrière et les propriétaires souhaitent faire un petit agrandissement, sous cette toiture;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté se fait à l'endroit où est la galerie existante;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 5.5 m de

la ligne arrière de lot au lieu de 7.6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 128, rue de l'Islet, lot 2 930 355, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-09-483

2020-30175 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 351, RUE DE LA COURONNE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modifications apportées au projet;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle choisi ne s'intègre pas au milieu d'insertion et au terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un modèle de résidence moins profond pourrait permettre l'aménagement d'une petite cour arrière à l'extérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas présenté un plan d'aménagement paysager de la cour arrière et de la bande de protection riveraine préparé par un professionnel compétent en la matière, tel que demandé dans la résolution 2020-08-426;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation modifié daté du 11 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 351, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2020-09-484

2020-30176 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION D'UN ABRI D'AUTO EN GARAGE, LE BÂTIMENT SERA SITUÉ À 1,40 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 140, RUE DE CHATEAUGUAY, LOT 3 163 403, ZONE P4P-31, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le garage projeté se fait à l'endroit où est situé l'abri d'auto;

ATTENDU QUE le voisin immédiat est en accord avec l'agrandissement projeté;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la modification d'un abri d'auto en garage, le bâtiment sera situé à 1,40 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 140, rue de Châteauguay, lot 3 163 403, zone P4P-31, district Lac-Bromont conditionnellement à ce que le garage ne soit pas éventuellement transformé en pièce habitable.

ADOPTÉE

2020-09-485

2020-30177 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 87, RUE GEORGE-ADAMS

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 30 juillet 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Karine Perras, daté du 5 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 87, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-09-486

2020-30178 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 85, RUE GEORGE-ADAMS

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 21 juillet 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Karine Perras, daté du 15 juillet 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 85, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-09-487

**2020-30179 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 75, RUE DUNN**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 12 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue Dunn.

ADOPTÉE

2020-09-488

**2020-30180 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 336, CHEMIN HUNTINGTON**

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien au secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 22 juin 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury daté du 20 août 2020, et les autres

documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 336, chemin Huntington.

ADOPTÉE

2020-09-489

2020-30181 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AYANT UNE PENTE DE 6,2 % SUR UNE DISTANCE DE 5 M AU LIEU DE 5 % MAXIMUM, POSSÉDANT DEUX SECTIONS DONT LA PENTE EST DE 20,7 % ET DE 20,3 % AU LIEU DE 20 % MAXIMUM, AYANT UNE LONGUEUR DE 181 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, LE TOUT TEL QUE PRÉVU AUX ARTICLES 121, 127 ET 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 30 RUE DU CENTAURE, LOT 3 346 607, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE l'allée d'accès sera construite sur la même emprise d'un chemin forestier existant pour rejoindre le site le plus propice à la construction et ne nécessite pas de déboisement supplémentaire;

ATTENDU QUE pour satisfaire les exigences du service de sécurité incendie, un « T » ou un rond de virage sera aménagé au bout de l'allée d'accès;

ATTENDU QUE le permis de construction de la résidence projetée et de l'allée d'accès sera assujéti au règlement relatif au PIIA et que des conditions particulières pour la protection des arbres pourront être exigées ainsi que des garanties financières;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser l'aménagement d'une allée d'accès ayant une pente de 6,2 % sur une distance de 5 m au lieu de 5 % maximum, possédant deux sections dont la pente est de 20,7 % et de 20,3 % au lieu de 20 % maximum et ayant une longueur de 181 m au lieu de 100 m maximum, le tout tel que prévu aux articles 121, 127 et 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 30, rue du Centaure, lot 3 346 607, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

D'aviser le requérant que l'allée d'accès doit être incluse dans le calcul de l'aire maximale à déboiser de 2 000 m² pour ce terrain et que le projet de construction devra être adapté en conséquence.

ADOPTÉE

2020-09-490

2020-30182 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE DE 5.85 M DE LA LIGNE AVANT DE LOT AU LIEU DE 15 M MINIMUM ET A UNE DISTANCE DE 4.40 DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 15 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 399, CHEMIN DE BROME, LOT 2 929 107, ZONE P1F-10, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement (garage) serait très visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment serait implanté trop près de la rue;

ATTENDU QUE le comité considère qu'il serait souhaitable de revoir le projet d'agrandissement pour l'éloigner davantage de la voie publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 5.85 m de la ligne avant de lot au lieu de 15 m minimum et a une distance de 4.40 de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 399, chemin de Brome, lot 2 929 107, zone P1F-10, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2020-09-491

2020-30183 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 445, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 18 août 2020, le plan de construction daté du 9 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la

demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 445, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2020-09-492

**2020-30184 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 550, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 18 mars 2020, le plan de construction préparé par le technologue en architecture Danny Lague, daté de septembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 550, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2020-09-493

**2020-30185 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 550,
RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, la toiture du bâtiment projeté devrait être revue afin de s'harmoniser avec le style de toiture de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait préférable que le bâtiment accessoire possède une toiture à quatre versants comme le bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin

Migué, daté du 18 mars 2020, le plan de construction préparé par le technologue en architecture Danny Laguë, daté de septembre 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 550, rue de l'Émeraude, conditionnellement à ce que la forme de la toiture soit similaire à celle du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2020-09-494

**2020-30186 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES, LOT 2 930 213, RUE DES CERISIERS**

ATTENDU QUE le modèle de résidence unifamiliale jumelée choisi pour cette nouvelle rue s'intègre au secteur et aux bâtiments dominants dans l'aire de paysage;

ATTENDU QUE 7 bâtiments (14 résidences unifamiliales jumelées) seront construits dans le prolongement de la rue des Cerisiers;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette daté du 17 août 2020 (v2), les plans et perspectives préparés par Construction Mera, datés du 20 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de résidences unifamiliales jumelées sur le lot 2 930 213, rue des Cerisiers.

ADOPTÉE

2020-09-495

**2020-30187 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 16, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QUE le conseil considère que les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine doivent être conservées et mises en valeur;

ATTENDU QUE le conseil considère que le toit plat proposé par le requérant ne s'intègre pas aux modèles de toitures existantes dans le secteur concerné par le projet;

ATTENDU QUE le comité considère que la toiture à deux versants devrait être conservée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 7 août 2020, le plan de construction préparé par la technologue en architecture Audrey Letizia Racicot, daté du 12 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue du Rocher, conditionnellement à ce que la toiture de la résidence reste à deux versants.

ADOPTÉE

2020-09-496

**2020-30188 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 1069, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le corps principal du bâtiment d'origine est conservé et l'agrandissement s'intègre harmonieusement à ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par la technologue en architecture Véronique Sauvé, daté du 2 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1069, rue Shefford.

ADOPTÉE

2020-09-497

**2020-30189 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 570, RUE DE L'ÉMERAUDE**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type de toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 5 août 2020, le plan de construction préparé par Les Dessins Drummond Inc., daté du 24 février 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande,

permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 570, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2020-09-498

2020-30191 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 20, RUE COOLEY

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé l'architecte Pierre-Charles Gauthier, daté du 11 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un bâtiment accessoire au 20, rue Cooley.

ADOPTÉE

2020-09-499

2020-30192 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 161, RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de favoriser une architecture mieux adaptée au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le conseil considère que le modèle choisi (forme, volumétrie, matériaux) s'intègre bien au secteur concerné;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 16 juillet 2020, le plan de construction préparé par Sébastien Toussaint, daté du 10 août 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 161, rue de Rouville.

ADOPTÉE

2020-09-500

2020-30194 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE SE SOUSTRAIRE DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER DES BAIES PAYSAGÈRES AUX EXTRÉMITÉS D'UNE RANGÉE DE CASES DE STATIONNEMENT AU 65, RUE DU PACIFIQUE-EST, LOT 3 890 980, ZONE PDA1-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE deux baies paysagères étaient censées être aménagées, selon le plan d'aménagement paysager déposé lors de l'émission du permis de construction, aux extrémités de la première rangée de stationnements près du bâtiment;

ATTENDU QUE suite aux travaux de génie civil effectués et la conception des pentes pour l'écoulement de l'eau dans le stationnement, les baies paysagères rendrait difficile le déneigement du stationnement et de la glace pourrait s'accumuler à cet endroit en période hivernale;

ATTENDU QUE le stationnement a été aménagé à ce niveau pour limiter les remblais lors de la construction;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à se soustraire de l'obligation d'aménager des baies paysagères aux extrémités d'une rangée de cases de stationnement au 65, rue du Pacifique-Est, lot 3 890 980, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2020-09-501

AUTORISATION ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT CINÉMÉTRO 2020

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte l'initiative des partenaires Mosaic et du Métro Plouffe de Bromont à offrir gratuitement les soirées ciné-parc éphémères CinéMétro les 26 et 27 septembre dans le stationnement adjacent le Métro Plouffe;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, la présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités peut avoir un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur aux dates ci-dessous, la tenue de l'activité CinéMétro qui se déroule dans le stationnement du Métro Plouffe de Bromont les 26 et 27 septembre entre 19 h et 23 h.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblement, 5.01 bruits, 5.02 haut-parleurs, instrument producteur de son les 26 et 27 septembre entre 19 h à 23 h dans le stationnement du Métro Plouffe de Bromont dans le cadre de la tournée CinéMétro.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

ADOPTÉE

2020-09-502

**AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE VISA POUR DON DE
TERRAIN OU DE SERVITUDE AYANT UNE VALEUR
ÉCOLOGIQUE - PROJET VERT FORÊT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé un site de conservation dans le secteur du projet Vert Forêt par l'adoption de la résolution # 2020-08-399 le 3 août 2020;

ATTENDU QUE la Société de conservation du mont Brome en collaboration avec l'organisme Corridor appalachien projette de déposer une demande de Visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique auprès des autorités gouvernementales provinciale et fédérale;

ATTENDU QUE les parties souhaitent que la transaction (donation et servitude) soit réalisée en un seul acte;

ATTENDU QU'afin de se conformer aux dispositions de l'article 207.31 de la Loi sur l'impôt sur le revenu, une autorisation doit être accordée par le gouvernement fédéral pour procéder de cette manière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de lettre "Demande de préautorisation de disposition" ainsi que du projet de "Demande de Visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique";

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont la lettre de "demande de préautorisation de disposition" et le formulaire "Demande de

Visa pour don de terrain ou de servitude ayant une valeur écologique" afin que le donateur, soit Vert Vallée Bromont inc., puisse avoir l'opportunité de bénéficier d'un visa fiscal.

ADOPTÉE

2020-09-503

**CONFIRMATION DU POSTE DE LA DIRECTRICE AU SERVICE
DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE madame Chantal L'Espérance occupe le poste de directrice au service des ressources humaines depuis le 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE la période de probation de madame L'Espérance se terminait le 3 septembre 2020;

ATTENDU l'évaluation positive de sa période de probation effectuée le 25 août 2020;

ATTENDU QUE le poste de directrice au service des ressources humaines fait partie intégrante de la nouvelle structure permanente des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Chantal L'Espérance au poste à durée indéterminée de la directrice au service des ressources humaines.

ADOPTÉE

2020-09-504

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE POSTE DE
DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le contrat de durée déterminée de M. Hugo Brière, directeur du service de sécurité incendie, se termine le 13 septembre 2020;

ATTENDU QUE la direction générale désire prolonger le contrat du directeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le contrat de travail de M. Hugo Brière tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, la directrice des ressources humaines et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 AOÛT
2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE
BROMONT**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA NAGE EN EAU
LIBRE DANS LES LACS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le respect de la réglementation pour l'agrandissement du quai du Balnéa;
- Concernant le respect de la réglementation pour la nage en eau libre au Balnéa;
- Concernant les bruits causés par le bac de recyclage de verre situé au poste de police dans le développement Parc-sur-Rivière;
- Concernant des remerciements d'étudier le projet de nage en eau libre;
- Concernant la dangerosité de l'intersection du boulevard Bromont et des rues Joliette/Papineau pour les piétons;
- Concernant les équipements d'intervention du Service de sécurité incendie pour les bâtiments les plus hauts.

2020-09-505

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h10.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le **X juillet 2020**.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM